

canton de Vaud
commune de
YENS

PLAN D'EXTENSION
fixant la limite
des constructions
1:500

- périmètre de l'étude: l'ensemble du plan
- limite légale, art. 72 de la loi sur les routes
- limite maintenue
- limite nouvelle
- limite radiée



front d'implantation obligatoire



surface sur laquelle les bâtiments peuvent être transformés. En cas de reconstruction totale, après destruction des 3/4 au moins du bâtiment, la limite des constructions devra être respectée.

APPROUVE PAR LA MUNICIPALITE
LE 25.01.88 ET 18.11.91
LE SYNDIC LE SECRETAIRE

du 26.11 au 27.12.91
SOUMIS A L'ENQUETE PUBLIQUE
DU 02.02. AU 02.03.88
LE SYNDIC LE SECRETAIRE

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL COMMUNAL
DANS SA SEANCE DU 26.11 ET 16.12.92
LE PRESIDENT LE SECRETAIRE

APPROUVE PAR LE CONSEIL D'ETAT
DU CANTON DE VAUD LE 26.11.1994
L'ATTESTE, LE CHANCELLIER

J.P. & A. ORTIS architectes SIA urbanistes FUS
rue Saint-Léger 4 1205 - Genève
tél. 022/320 02 88-91 FAX 022/321 18 70

Juin 1992
corrigé novembre 1992





